

#### **MINISTERE DES MINES**

# 

Vu la Constitution, telle que modifiée et complétée à ce jour, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littera f, et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, spécialement ses articles 10, 12 alinéa 2 littera c, 286, 287 et 289 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, notamment ses articles 561 alinéa 1<sup>er</sup> littera a, c et 562 ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, l'Ordonnance n° 014/078 du 07 décembre 2014 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 15/014 du 21 mars 2015 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 15/015 du 21 mars 2015 fixant les attributions des Ministères, spécialement son article  $1^{\rm er}$  B point 19;

Considérant la notification de constat de non paiement des droits superficiaires ;

Considérant l'absence de recours de la **SOCIETE MINIERE DU KASAÏ**, titulaire du Permis d'Exploitation n°433

Sur avis favorable du Cadastre Minier;

## **ARRETE:**



## Article 1er:

Sans préjudice d'autres sanctions prévues par les Code et Règlement Miniers, la **SOCIETE MINIERE DU KASAÏ** est déchue de ses droits découlant du Permis d'Exploitation n°433

### Article 2:

La SOCIETE MINIERE DU KASAÏ dispose d'un délai de 30 (trente) jours à compter de l'affichage du présent Arrêté au guichet du Cadastre Minier pour exercer son droit de recours.

## Article 3

Le Secrétaire Général des Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 355 758



#### AMPLIATIONS:

-	Cabinet du Président de la République	: (1)
-	Cabinet du Premier Ministre	: (1)
-	Cabinet du Ministre des Mines	ر: (2)
-	Secrétariat Général des Mines	: (1)
-	Cadastre Minier	: (1)
-	C.T.C.P.M.	:(1)
-	SAESSCAM	: (1)
-	Direction du Service des Mines	: (1)
-	Direction des Investigations	: (1)
-	Direction chargée de la Protect de l'Environ.	:(1)
-	Div. Prov/des Mines & Géologie du ressort	: (1)
-	SOCIETE MINIERE DU KASAÏ	: (1)
		13